







Doctorat de Musique : recherche et pratique

Préambule

La mise en place du système LMD dans les établissements d'enseignement supérieur européens entraîne la nécessité de créer ces diplômes ou ces grades (licence, master et doctorat) dans des régimes d'enseignement où ils n'existaient pas jusque là. Elle a en outre pour conséquence que le grade de doctorat est de plus en plus généralement requis pour l'accès aux charges d'enseignement, même dans des établissements où il n'existait pas auparavant. Le doctorat de musique, s'il existait déjà dans les pays anglo-saxons (Grande Bretagne et États-Unis), n'était par contre pas d'usage en Europe continentale, parce que la pratique musicale s'y enseigne traditionnellement dans les Conservatoires et les Écoles Supérieures de Musique plutôt qu'à l'Université. Nombre de pays européens, confrontés à ce problème, mettent en place des Doctorats de musique, souvent dans le cadre de collaborations entre conservatoire et université.

Le Doctorat de Musique : recherche et pratique, organisé en collaboration par l'École doctorale 433 (Université Paris-Sorbonne) et le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Paris ainsi que par l'École doctorale 484 (Université de Lyon, Université de Saint-Étienne, École Normale Supérieure de Lyon) et le Conservatoire National Supérieur de Musique et de Danse de Lyon, s'inscrit dans ce mouvement désormais inéluctable. Distinct du doctorat de musicologie, il s'adresse à des musiciens de haut niveau, titulaires d'un master (ou d'un diplôme équivalent) et désireux de poursuivre une double formation de musiciens et de chercheurs. Le diplôme récompense une double compétence de musicien, dont atteste le récital de fin d'études, et de chercheur, matérialisée par la soutenance d'une thèse.

L'accès à cette formation doctorale se fait en deux étapes exigeantes: l'évaluation des prérequis d'ordre professionnalisant est effectuée sur concours par les Conservatoires, celle des capacités d'ordre scientifique par le collège des Écoles doctorales sur l'examen d'un dossier en tous points comparable à ceux fournis dans le cadre des autres doctorats de Sciences humaines et sociales. La formation doctorale est assurée conjointement par le Conservatoire et l'École doctorale; elle comprend des cours doctoraux, des séminaires et des cours de pratique. La délivrance du diplôme, de même, repose sur deux étapes menées en commun par les deux institutions, d'une part un récital ou une production de travaux de création (dont le programme peut être en rapport avec le projet de recherche) et d'autre part la soutenance de la thèse doctorale, devant des jurys communs aux établissements partenaires.

Il faut souligner que si la mise en place des cours doctoraux, dans le cadre des Conservatoires, dépendant du Ministère de la Culture et de la Communication, représente un investissement non négligeable, les enseignements doctoraux à l'Université

DOCTORAT DE MUSIQUE 1/3

sont assurés par contre à moyens constants, dans le cadre des missions des Écoles doctorales où la formation des étudiants en Doctorat de musique s'adosse aux travaux des équipes de recherche auxquelles appartiennent les directeurs de recherche.

Le Doctorat de musique décrit ici est probablement à l'heure actuelle en Europe continentale le modèle le plus abouti de l'application du système LMD à la formation musicale de troisième cycle. Il s'impose ainsi comme un modèle qui sera imité très largement en Europe. Conforme aux dispositions de l'Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale, il s'inscrit, dans le cadre de l'autonomie des universités, dans la dynamique de recherche d'excellence, d'innovation pédagogique et d'insertion professionnelle voulue par Madame la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recheche.

Disciplines concernées et objectifs

Ce cycle est ouvert sur concours aux candidats, titulaires d'un diplôme national de master ou d'un des diplômes du CNSMDP ou du CNSMDL conférant le grade de master, ou ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent ou bénéficiant d'une validation d'acquis, en chant, instrument, jazz, musique ancienne, musique de chambre instrumentale ou vocale, direction de chœur ou d'ensemble instrumental, écriture ou composition, qui désirent conjointement pratiquer une activité d'interprète/compositeur de haut niveau et mener une recherche pour et à travers l'interprétation ou la composition tout en s'inscrivant dans une dynamique d'insertion professionnelle, à savoir :

- se produire dans différents aspects des métiers de la scène (récital, musique de chambre, soliste avec orchestre...);
- mener une recherche conduisant à la rédaction d'une thèse dans le domaine de l'interprétation ou de la création.

Durée

La préparation du doctorat s'effectue, en règle générale, en 3 ans. Des dérogations peuvent être accordées dans les conditions prévues à l'article 15 de l'arrêté du 7 août 2006.

Contenu

Pendant toute la durée des études, la pratique instrumentale, vocale ou de composition et la production de recherche sont étroitement associées pour permettre à l'étudiant :

- d'atteindre dans son parcours d'interprète ou de compositeur un niveau d'excellence nourrissant sa recherche et s'appuyant sur elle ;
- de rédiger une thèse sur l'objet de sa recherche.

L'encadrement de l'étudiant est assuré par deux professeurs référents :

- un professeur du CNSMDP ou du CNSMDL désigné par le directeur du Conservatoire sur proposition de l'étudiant ;
- un directeur de recherche, professeur ou habilité à diriger des recherches, titulaire à l'Université.

Dès son admission définitive, l'étudiant établit un programme de formation personnalisé dans les domaines de la pratique artistique et de la recherche, qu'il s'engage à suivre dès sa première année, comprenant notamment :

DOCTORAT DE MUSIQUE 2/3

- un état prévisionnel des séances de travail instrumental, vocal ou de composition avec les professeurs du Conservatoire, dont le professeur référent ;
- un état prévisionnel des séances de travail et rencontres avec le directeur de recherche de l'université ;
- les journées d'études doctorales organisées conjointement par le Conservatoire et l'École doctorale ;
- au moins un séminaire doctoral universitaire et un séminaire doctoral du Conservatoire ;
- les master-classes, les prestations publiques, éventuellement, un ou plusieurs séjour(s) à l'étranger, et toutes autres dispositions jugées nécessaires à sa formation.

Ce programme de formation est établi par l'étudiant en lien avec le Directeur du Conservatoire ou son représentant, le responsable des études doctorales en Musique et Musicologie de l'Université, le responsable du département concerné, le professeur référent du Conservatoire et le directeur de recherche de l'École doctorale. Il pourra être renouvelé chaque année. Un bilan est dressé annuellement, évaluant l'assiduité et l'avancement des travaux selon la réglementation de chaque établissement.

Délivrance du Doctorat de Musique

Le Doctorat de Musique est délivré à l'étudiant lorsqu'il a réalisé avec succès :

- une prestation instrumentale ou vocale (ou composition) en relation avec le sujet de la thèse ;
- la rédaction et le dépôt d'une thèse, pouvant être accompagnée d'autres documents ou supports ;
- la soutenance de la thèse écrite.

Les jurys évaluant la prestation musicale et la thèse sont composés de spécialistes de la discipline musicale et de personnalités choisies en raison de leur compétence scientifique. Le directeur de recherche de l'Université et le professeur du Conservatoire, référents de l'étudiant, sont membres de ces jurys. La soutenance de la thèse s'effectue conformément aux articles 18 à 20 de l'arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale.

DOCTORAT DE MUSIQUE 3/3